



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Implantation d'un parc éolien – Longèves et Auchay-sur-Vendée

En exécution de l'arrêté préfectoral n°22-DCL-DCPAE-399 du 25/09/2023 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par la SCS ENERTRAG Pays de Loire II transformée en ENERTRAG Pays de Loire II SAS depuis le 23 février 2023, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'implanter un parc éolien, situé sur les communes de Longèves et Auchay-sur-Vendée, est soumise à enquête publique dans lesdites communes, pendant 31 jours consécutifs, du lundi 16 octobre 2023 à 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) au mercredi 15 novembre 2023 à 17h00 (heure de clôture de l'enquête).

Le public peut prendre connaissance de ce dossier, contenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, et formuler ses observations et propositions sur les registres d'enquête, disponibles dans les mairies de Longèves (siège de l'enquête), Auchay-sur-Vendée (mairie annexe Auzay), Fontenay-le-Comte et à la communauté de communes Pays de Fontenay-Venday, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie au public. Le dossier est également consultable gratuitement, en ces mêmes lieux et sur un poste informatique mis à la disposition du public pendant ces mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Gérard ALLAIN, président de la commission d'enquête ainsi que Monsieur Jean-Yves ALBERT et Monsieur Dominique SERIN, membres de cette commission, sont nommés par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

La commission d'enquête, recevra en personne les observations du public écrites ou orales de la manière suivante :

- lundi 16 octobre 2023 de 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) à 12h00, mairie Auchay-sur-Vendée (mairie annexe Auzay)
- lundi 16 octobre 2023 de 14h00 à 17h00, mairie de Longèves,
- samedi 21 octobre 2023 de 10h00 à 12h00, mairie de Fontenay-le-Comte,
- vendredi 27 octobre 2023 de 9h00 à 12h00, mairie d'Auchay-sur-Vendée (mairie annexe Auzay),
- vendredi 27 octobre 2023 de 14h00 à 17h00, Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.
- samedi 4 novembre 2023 de 10h00 à 12h00, mairie de Fontenay le Comte,
- mercredi 8 novembre 2023 de 9h30 à 12h30 mairie de Longèves,
- mercredis 8 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée,
- lundi 13 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 mairie de Longèves
- mercredi 15 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 (heure de clôture de l'enquête) mairie de Longèves

Le public pourra consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- sur les registres d'enquête établis, disponibles en mairies de Longèves, Fontenay le Comte et Auchay-sur-Vendée (mairie annexe Auzay) et à la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée;
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4882> ou à partir du lien disponible sur le site Internet de la préfecture de Vendée (*rubrique publications – enquêtes publiques – liste déroulante : Longèves et Auchay-sur-Vendée*) ;
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-4882@registre-dematerialise.fr ;
- par courrier adressé à Monsieur Gérard ALLAIN, président de la commission d'enquête, à la mairie siège de l'enquête, rue de la Pionnerie 85 200 Longèves

Toutes les observations et propositions (issues du registre papier ou transmises par courrier électronique ou postal) seront mises en ligne sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4882> .

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis de l'autorité environnementale et l'arrêté précité sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'ensemble du dossier est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête, soit du 16 octobre au 15 novembre 2023 sur ce même site internet.

Toute information complémentaire sur le dossier de demande d'autorisation peut être obtenue auprès de Société ENERTRAG PAYS DE LOIRE II SAS, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95 000 NEUVILLE SUR OISE, Tel : 01 30 30 60 09 ; moulindessables@enertrag.com

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête en préfecture, dans les mairies et à la Communauté de Commune où se déroule l'enquête ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vendée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Préfet de la Vendée statuera sur la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit une autorisation assortie du respect de prescriptions soit un refus.